

Avis de vacance

Poste : Chargé(e) de mission diffusion (poste en CDI)

Cotation RIFSEEP : D2

Catégorie : Catégorie 2 / Cadre A de la Fonction Publique

Direction/service : Direction du cinéma / Mission de la diffusion

Créé par la loi du 25 octobre 1946, le CNC, Centre national de la cinématographie, est né des suites de la concertation entre les pouvoirs publics et les professionnels du cinéma. Depuis le 24 juillet 2009 le CNC est devenu le Centre national du cinéma et de l'image animée afin d'entériner l'évolution qui, depuis 1946, a conduit à l'extension de son champ d'action au-delà du seul cinéma (audiovisuel, vidéo, multimédia, jeu vidéo...).

La direction du cinéma a la responsabilité de l'ensemble des mécanismes de soutien financier au cinéma, qu'il s'agisse de la production, de la distribution ou de l'exploitation. Elle encourage la création cinématographique et le pluralisme de la diffusion et de l'exploitation. Elle veille à la plus large diffusion des œuvres, à l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation et au contrôle de la juste répartition des recettes entre les professions cinématographiques. Elle élabore et met en œuvre les procédures propres à sa mission, en liaison avec la Direction financière et juridique.

La mission de la diffusion est chargée de l'évaluation et de l'analyse économique des rapports entre les différents acteurs contribuant à la diffusion des films en salles, ainsi que des questions relatives à la concurrence. Elle assure l'élaboration des indicateurs statistiques de l'Observatoire de la diffusion, ainsi que le secrétariat du Comité consultatif de la diffusion et celui de la Commission nationale d'équipement cinématographique. Elle réalise le suivi des agréments de programmation et des procédures d'autorisation des multiplexes.

Missions

Instruit les recours relatifs aux demandes d'autorisation d'aménagement cinématographique prévues aux articles L. 212-6 et suivants du code du cinéma et de l'image animée et, à ce titre, est en charge de la commission nationale d'aménagement cinématographique.

Analyse et instruit les dossiers relatifs aux conditions économiques et juridiques de diffusion du film en salle dans le cadre général des tâches de la Mission de la diffusion.

Activités

Traitement et suivi des dossiers relatifs aux nouvelles conditions de régulation de la diffusion du film en salle :

- Informe et conseille les professionnels sur les dossiers relatifs aux engagements de programmation et aux formules d'accès au cinéma donnant droit à des entrées multiples.
- Rédige des notes, courriers, études et rapports.

Instruction des demandes d'autorisation d'ouverture d'établissements cinématographiques telles que prévues aux articles L. 212-6 et suivants du code du cinéma et de l'image animée :

- Apporte les données techniques nécessaires aux rapports d'instruction en liaison avec les DRAC.
- Informe et conseille les professionnels et/ou les collectivités territoriales sur les dossiers relatifs à l'aménagement cinématographique,
- Prépare, organise et assiste aux réunions de la commission nationale d'aménagement cinématographique.
- Rédige les rapports du secrétariat de la commission nationale, les projets de décision et les procès-verbaux pour le Président de la commission.
- Traite et suit, en relation avec le Service des affaires juridiques et de la réglementation, les recours exercés auprès des juridictions administratives à l'encontre des décisions de la commission nationale d'aménagement cinématographique.

Secrétariat du comité de concertation pour la diffusion numérique en salle :

- Prépare et organise les réunions.
- Rédige les procès-verbaux.
- Rédige, en partenariat avec la DESPRO, les études nécessaires demandées par le comité de concertation pour la diffusion numérique en salle

Instruction des dossiers de demande d'agrément des formules d'accès au cinéma :

- Prépare et organise les réunions.
- Apporte les données économiques et juridiques complémentaires et participe à la rédaction des avis de la commission.

Participation à la procédure d'homologation des engagements de programmation des exploitants et des groupements et ententes de programmation, en liaison avec le Médiateur du cinéma :

- Instruit les demandes d'homologation et d'agrément.
- Prépare les décisions d'homologation et d'agrément.
- Etudes des conditions des diffusion des films dans le cadre des engagements de diffusion des distributeurs de films

Veille :

- Assure la collecte et la diffusion des informations administratives, juridiques et statistiques relatives aux établissements cinématographiques.
- Suit l'actualité de son secteur.

Compétences

Savoir :

- Connaissance de l'environnement professionnel –
- Exploitation et distribution.
- Réglementation et législation –
- Code du cinéma et de l'image animée.
- Droit de la concurrence.

Savoir-faire opérationnel :

- Gestion de dossiers.
- Diagnostic.

Savoir-faire relationnel :

- Capacité d'analyse et de synthèse.
- Autonomie.
- Compréhension des enjeux et de la stratégie.

Etudes exigées (sanctionnées)

- Bac+3 ou équivalent reconnu

Il est précisé que le recrutement ne pourra avoir lieu que si le(la) candidat(e) retenu(e) remplit effectivement les conditions administratives et de diplôme.

Vacance à pourvoir

- Mobilité interne d'un agent titulaire de catégorie A ou contractuel de catégorie 2
- Affectation ou détachement au CNC d'un agent titulaire de catégorie A
- Promotion d'un agent contractuel de catégorie 3
- Recrutement externe (CDI)

Salaire de départ (hors détachement et mobilité interne)

- De 27 540 € à 33 990 € bruts annuels (défini statutairement selon l'expérience professionnelle)

Candidature – CV + lettre de motivation (par la voie hiérarchique pour les agents internes)

- soit par courriel à : Nicolas CHAUMETTE – recrutement@cnc.fr
- soit par courrier à : CNC / Service du personnel et des ressources humaines /
Cellule recrutement – 12 rue de Lübeck – 75016 Paris

Date limite de dépôt : 12 janvier 2017

Fait à Paris, le : 13 décembre 2016